

## RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET NOURRICIERS 2026 - 2027

**ARTICLE I :** La Ville de La Chapelle Saint-Luc organise un concours des « maisons et balcons fleuris et nourriciers » sur son territoire dans le but d'**encourager et récompenser les réalisations les plus belles et naturelles.**

Seuls les habitants et établissements chapelains peuvent concourir.

**ARTICLE II :** Le concours portera sur les catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : maison ou terrasse fleurie**  
*(catégorie ouverte aux maisons individuelles et aux établissements commerciaux et industriels)*
- **Catégorie 2 : jardin nourricier**  
*(catégorie ouverte aux parcelles des particuliers, aux établissements commerciaux et industriels, aux parcelles individuelles de jardins partagés)*
- **Catégorie 3 : balcon fleuri**
- **Catégorie 4 : balcon nourricier**

**Une même personne (physique ou morale) peut s'inscrire dans les catégories 1 et 2 (« maison et terrasse fleurie » et « jardin nourricier ») ou dans les catégories 3 et 4 (« balcon fleuri » et « balcon nourricier »).**

**ARTICLE III :**

Les catégories 1 et 3 récompensent les plus belles maisons, balcons et établissements fleuris. Le jury appréciera les efforts des candidats en tenant compte de :

- La qualité du fleurissement estival
- La création artistique et le nombre de variétés plantées
- L'organisation des végétaux à caractère permanent
- L'utilisation de systèmes de récupération de l'eau de pluie, d'arrosage raisonné, de compost, de paillage, d'accueil de faune sauvage, etc.
- La qualité de l'entretien général et la propreté

Les catégories 2 et 4 récompensent les potagers, les installations potagères et les vergers les plus variés. Le jury appréciera les efforts des candidats en tenant compte de :

- La diversité des espèces et variétés cultivées

- Le mariage des fleurs, des légumes, des plantes aromatiques et des arbres fruitiers
- L'esthétisme et la disposition des végétaux
- L'utilisation de systèmes de récupération de l'eau de pluie, d'arrosage raisonné, de compost, de paillage, d'accueil de faune sauvage, de l'utilisation des arbres pour l'ombrage naturel, etc.
- La qualité de l'entretien général et la propreté

De plus, **des points de bonification « coup de cœur »** pourront être attribués par le jury.

Par ailleurs, **les fleurs artificielles ne seront pas retenues.**

ARTICLE IV : Le jury passera en juin 2027 sans que les concurrents soient avertis de son passage et attribuera une note d'ensemble. Les décisions du jury seront prises à la majorité de ses membres et leur décision sera sans appel.

Les jardins ou balcons non visibles ou accessibles de la rue, tout comme ceux qui n'auront fait l'objet d'aucune décoration, ne seront pas considérés par le jury.

ARTICLE V :

- Les résidents disposant d'un potager ou verger à l'arrière de la maison pourront **faire la demande d'une visite du jury**. Le candidat devra obligatoirement être présent et les membres du jury ne seront pas autorisés à pénétrer dans la propriété.

Cette demande se fera sur le bulletin d'inscription ou via un formulaire sur le site Internet de la Ville. Le candidat devra contacter le jury par téléphone ou par mail **avant le 12 juin**.

- Si les résidents disposant d'un potager ou verger à l'arrière de la maison ne souhaitent pas accueillir le jury et pour les balcons peu visibles de la rue (2<sup>ème</sup> étage ou plus), **les concurrents sont invités à envoyer préalablement des photographies de leurs réalisations** à l'attention du jury par mail **avant le 12 juin**.

A noter : Les photographies envoyées par les candidats ne seront pas exploitées en dehors du cadre du concours 2026.

ARTICLE VI : **Les prix seront décernés dans chaque catégorie** suivant un barème de notation prédéfini et non communiqué aux candidats.

**ARTICLE VII : La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu en mai 2027.**

Chaque concurrent retenu sera avisé par courrier.

Les candidats pour lesquels il n'a pas été possible d'évaluer les réalisations ne seront pas récompensés.

**ARTICLE VIII : Les inscriptions pour l'édition 2027 seront possibles du 15 avril au 31 mai 2026.** Elles seront faites auprès de la Mairie, du centre social Victor Hugo ou des services techniques municipaux, ou via un formulaire sur le site Internet de la Ville.

**ARTICLE IX :**

L'adhésion au concours est gratuite et entraîne de la part des candidats l'**acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.**

**Le candidat accepte de fait que le jury photographie ses réalisations.**

**ARTICLE X :** Le présent règlement sera **en consultation libre dans les lieux d'accueil** mentionnés à l'article VIII **ou sur le site Internet de la Ville.**

**ARTICLE XI :** Les membres du Conseil Municipal et leurs conjoints ainsi que le personnel communal **sont exclus du concours.**

Les éléments à transmettre au jury se feront par mail à [fleurissement-decoration@la-chapelle-st-luc.eu](mailto:fleurissement-decoration@la-chapelle-st-luc.eu) ou par téléphone au 03 25 80 41 19.

Pour toute question, veuillez contacter la serre municipale au 03 25 80 41 19.

Pour Monsieur le Maire,

Monsieur Jean-Paul Braun,  
6<sup>e</sup> adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti et naturel,  
de l'urbanisme, de l'espace public et du cadre de vie.